

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 NOVEMBRE 2023

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers du fonds commun de placement « CGF Premium Obligataire FCP » pour la période allant du premier janvier au 30 novembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 3.915.145, un actif net de D : 3.845.971 et un déficit de la période de D : 492.090.

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «CGF Premium Obligataire FCP» comprenant le bilan au 30 novembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410

« Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints du fonds commun de placement « CGF Premium Obligataire FCP » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière du fonds au 30 novembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 18 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR
Karim DEROUICHE

BILAN DE LA PERIODE CLOSE LE 30 NOVEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	30/11/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres		-	2 236 890
Obligations et valeurs assimilées		-	2 236 890
Placements monétaires et disponibilités		3 878 472	2 143 918
Placements monétaires		-	1 987 695
Disponibilités		3 878 472	156 222
Créances d'exploitation	4	36 672	390
TOTAL ACTIF		3 915 145	4 381 197
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	32 811	19 119
Autres créditeurs divers	6	36 363	24 017
TOTAL PASSIF		69 174	43 136
ACTIF NET			
Capital	7	3 699 176	4 217 067
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice en cours		146 795	120 995
Sommes distribuables de l'exercice en cours			
ACTIF NET		3 845 971	4 338 061
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 915 145	4 381 197

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>période close le 30/11/2023</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	16 642	15 682
Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 642	15 682
Revenus des placements monétaires	9	161 255	100 244
Revenus des prises en pension	10	32 817	75 994
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		210 714	191 920
Charges de gestion des placements	11	(52 325)	(58 240)
REVENU NET DES PLACEMENTS		158 388	133 680
Autres charges	12	(11 593)	(12 685)
RESULTAT D'EXPLOITATION		146 795	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		146 795	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(372)	2 015
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(635 071)	2
Frais de négociation de titres		(3 442)	-
RESULTAT DE LA PERIODE		(492 090)	123 011

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période close le</i> 30/11/2023	<i>Exercice clos le</i> 31/12/2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(492 090)	123 011
Résultat d'exploitation	146 795	120 995
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)	2 015
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 070)	2
Frais de négociation de titres	(3 442)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(492 090)	123 011
ACTIF NET		
En début de période	4 338 061	4 215 050
En fin de période	3 845 971	4 338 061
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	3 431 110	3 431 110
En fin de période	3 431 110	3 431 110
VALEUR LIQUIDATIVE	1,121	1,264
TAUX DE RENDEMENT	(11,31%)	2,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 NOVEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE » initialement dénommé « FCP AL Amanah Obligataire » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la « CGF » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du CMF le 11 septembre 2007. Il a été ouvert au public le 25 février 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 14 février 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant la CGF.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30 Novembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Novembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 30/11/2023 un solde de D : 36.672 contre un solde de D : 390 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>30/11/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Retenue à la source sur EO	672	390
Intérêts créditeurs à encaisser	36 000	-
Total	<u>36 672</u>	<u>390</u>

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 32.811 contre D : 19.119 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>30/11/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	19 790	12 922
Rémunération du dépositaire	13 021	6 196
Total	<u>32 811</u>	<u>19 119</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 36.363 contre D : 24.017 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>30/11/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	14 746	7 700
Redevance du CMF	4 048	41
Publication CMF	8 134	6 842
Créditeurs divers	9 434	9 434
Total	<u>36 363</u>	<u>24 017</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	4 217 067
Nombre de parts	3 431 110
Nombre de copropriétaires	71

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 071)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociations de titres	(3 442)
Résultat incorporé à la V.L	120 995
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	-

Capital au 30-11-2023

Montant	3 699 176
Nombre de parts	3 431 110
Nombre de copropriétaires	71

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 16.642 contre D : 15.682 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- intérêts	16 642	15 682
TOTAL	16 642	15 682

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 161.255 contre D : 100.244 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des comptes de dépôts	93 411	46 090
Intérêts des certificats de dépôt	67 844	54 154
TOTAL	161 255	100 244

Note 10 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 32.817 contre D : 75.994 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pension livrées	32 817	75 994
TOTAL	32 817	75 994

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 30/11/2023 à D : 52.325 contre D : 58.240 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<u>30/11/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	45 500	50 643
Rémunération du dépositaire	6 825	7 597
Total	52 325	58 240

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 30/11/2023 à D : 11.593 contre D : 12.685 au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	<u>30/11/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	4 007	4 256
Honoraires commissaire aux comptes	7 046	7 700
Services bancaires	210	199
Commissions sur pensions livrées	-	280
Impôt et taxes	330	249
Autres	-	1
Total	11 593	12 685

Note 13 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie "Gestion & Finance Intermédiaire en bourse". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

La banque "ARAB TUNISIAN BANK" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an.

Rémunération des distributeurs :

la CGF et l'ATB assurent la distribution des titres de la CGF Premium Obligataire FCP. Les commissions de distribution revenant à l'ATB sont supportées par le gestionnaire.